

# MARTIGNAT

Bulletin d'information de l'équipe municipale

Info

**60**  
**avril 2016**

## Sommaire

- Fiscalité de l'urbanisme
- Forêt communale
- Le saviez-vous ?
- Recrutement des jeunes sapeurs-pompiers
- Déchets verts
- Marquages au Complexe du Lange
- Nettoyage de Printemps
- Accueil Loisirs (document joint)

## Manifestations

### AVRIL 2016

**Dimanche 10** : Thé dansant de la Gymnastique Volontaire au Complexe du Lange à partir de 15h00.

**Samedi 16** : Nettoyage de printemps, place de la Mairie, 9h00

### MAI 2016

**Dimanche 8** : Cérémonie commémorative avec les Anciens Combattants à 10h30

**Mardi 10 ou mercredi 11** : Concours de boules au plateau sportif à 8h30 organisé par l'Amicale Boule.

**Vendredi 20** : Soirée Zumba de l'ASCOR à 19h30 au Complexe du Lange.

**Dimanche 29** : Vide-grenier du Sou des écoles, Zone des Lavours

### JUIN 2016

**Samedi 4** : Tournoi de l'Amitié du Tennis Club au complexe du Lange ou au Plateau Sportif suivant météo à 10h

**Samedi 11** : Ronde des fours le matin, par l'Amicale des Pompiers

**Samedi 11** : ASCOR, spectacle de fin d'année à 19h30 au Complexe du Lange

**Samedi 25** : ASCOR, soirée Zumba en extérieur à 19h30 au Plateau sportif

## Vous construisez, agrandissez, rénovez...

Quelle taxe et quelle redevance aurez-vous à acquitter pour votre projet sur notre commune?

- la taxe d'aménagement
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

**La taxe d'aménagement** comprend :

- Une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux rendus nécessaires par l'urbanisation. Le taux voté par le conseil municipal est de 2%. Depuis le mois de novembre 2015, le conseil a choisi d'exonérer de cette taxe les abris de jardin.
- Une part destinée au département qui a fixé le taux à 2.5% et qui exonère aussi les abris de jardins autorisés par déclaration préalable.

**Le montant de la taxe d'aménagement est fonction :**

- D'une valeur forfaitaire annuelle fixée par décret ministériel, pour 2016 à 701 € par m<sup>2</sup> de surface créée,
- D'une valeur forfaitaire fixée pour les aires de stationnement extérieures à 2000 € minimum par emplacement, pour les piscines à 200 € le m<sup>2</sup> de surface de bassin et pour les panneaux photovoltaïques au sol à 10€ par m<sup>2</sup> de surface.

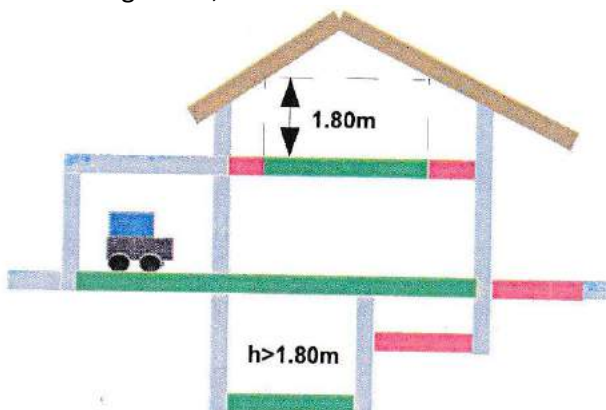
Ces valeurs sont appliquées :

- Á la surface de plancher fiscal de la construction prévue,
- Á la surface de certaines installations extérieures,
- Au nombre de places de stationnement extérieures à la construction,

Puis multipliées par les taux de la part communale et de la part départementale selon la formule suivante :

**[Surface de plancher fiscale (ou nb d'emplacements)] X Valeur forfaitaire X Taux**

La surface de plancher fiscale servant d'assiette à la taxe d'aménagement est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des murs dont on déduit les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier, et les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.



Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire annuelle est effectué pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale.

# La forêt communale

## SON HISTOIRE

De **1250 à 1855**, la forêt de Martignat a appartenu à différents fiefs.

En **1250** la forêt appartenait à un fief bourguignon, elle fut donnée en dot à Humbert III, sire de Thoire et de Villars. Les habitants de Martignat en détenaient des droits d'usage.

Puis Humbert VII en **1402** la vend à Amédée VIII, Comte de Savoie.

A partir de **1601**, la couronne de France reçoit le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. A diverses époques, les seigneurs de Montréal s'attribuent la forêt de Martignat.

En **1757**, Charles Louis Douglas acquiert le fief de Montréal.

En **1845**, un jugement du tribunal de Nantua attribue les 2/3 des bois communaux à Martignat.

En **1855**, la famille Douglas vend le dernier tiers à la commune au prix de 100 000 Francs.

## SA SITUATION

Elle est située dans le Haut- Bugey qui regroupe 65 communes forestières (19 000 ha de forêts). Elle s'étend sur les deux versants est /ouest de la vallée du Lange.

Elle repose à 85% sur des calcaires compacts qui donnent des sols filtrants et secs ayant une faible rétention d'eau, donc sensibles aux sécheresses prolongées.

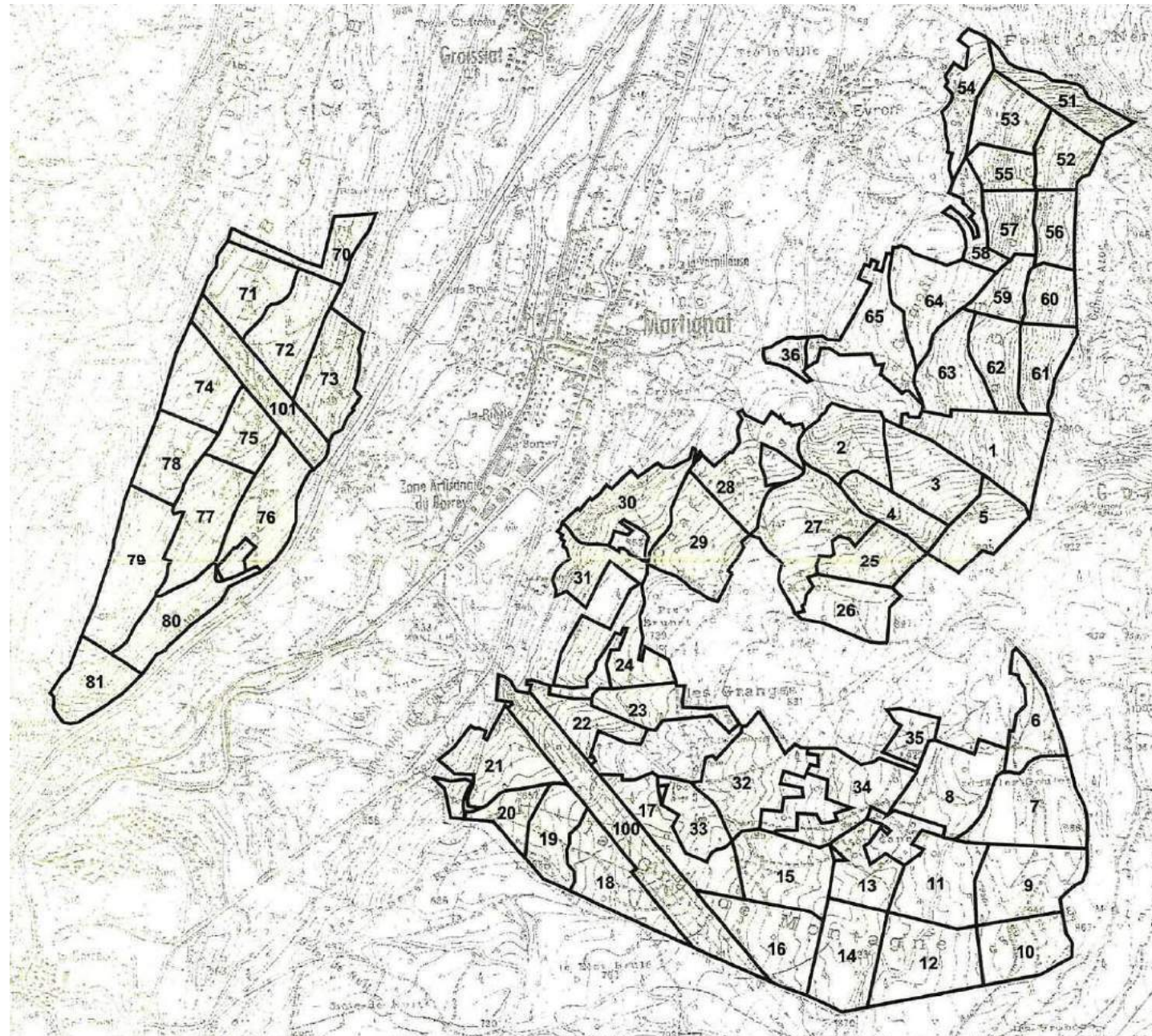
## SA SURFACE

Elle couvre **626 ha, 99 a, 23 ca** situés entre 600 et 986 mètres d'altitude.

## SES ESSENCES

Elle est composée de :

45% de sapins, 27% d'épicéas, 7% de hêtres, 7% de chênes, et 14% d'autres feuillus (tilleuls, charmes, frênes, érables, sycomores, alisiers, trembles ...).



## LA VENTE DES BOIS

La vocation première de la forêt est la production de bois d'œuvre.

Les cours du bois ont chuté depuis 30 ans, aggravés par la tempête de 1999 qui avait fait 2060 m3 de chablis sur Martignat. En 1980, le prix du m3 de résineux était de 800 francs. En 2001, le prix de ce même m3 est descendu à 250 francs. Aujourd'hui (ventes 2015), il n'a été d'environ que de 40 € (soit 270 frs) pour nos bois.

De plus, la vente de Nantua en septembre s'est soldée par **42%** d'invendus et il n'y a pas de signe de reprise avant fin 2016.

## SA GESTION

Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (O N F). Notre Agent Patrimonial, Patrick TROMBERT est en poste depuis 22 ans.

Chaque année, en plus des coupes de bois, l'ONF nous propose un programme de travaux :

### ➤ Travaux sylvicoles

- Depuis 1994, 320 ha ont été parcourus en dégagement de semis naturels de résineux et feuillus. Cette opération apporte de la lumière aux jeunes arbres et permet aux graines de sortir de terre. Il s'agit d'une opération primordiale car elle assure le renouvellement des vieilles forêts.
- Après une plantation, il faut dégager les jeunes plants. Cela nécessite entre 2 et 5 passages avec des débroussailluses ou des tronçonneuses.

### ➤ Travaux touristiques : entretien des aires d'accueil et de zones touristiques, épicéa de Nerval par exemple.

### ➤ Travaux de maintenance : entretien de dessertes, du parcellaire (limites de parcelles), du périmètre (limites communales), ...

### ➤ Lutte contre la renouée asiatique : Depuis 2 ans, nous essayons de lutter contre l'envahissement de la renouée asiatique sur 2 zones en bordure de routes forestières.

Chacun doit veiller à ne pas déposer de terre contaminée dans le milieu naturel afin d'éviter la propagation des espèces invasives (renouée, ambrosie, érable negundo, ...)



Photos de renouée asiatique

Cette année un nouveau plan d'aménagement forestier 2016/2025 va être mis en place par l'ONF.

## Le saviez-vous ?

## Demande de passeport



Pour obtenir un passeport, il faut se rendre dans une mairie équipée d'une station "Passeport" avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée...

Renseignez-vous sur ce site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360> ou en mairie.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez donc vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement mais ce service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Les mairies disposant de ce service à proximité sont :

**Oyonnax** sur rendez-vous au **04.74.77.00.06**

8 h 30 à 11 h et 13 h à 16 h du lundi au vendredi

**Nantua** sur rendez-vous au **04 74 75 20 55**

Lundi 14 h à 16 h 30, Mardi 9 h à 11 h 30

Jeudi 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30

Il est conseillé d'anticiper vos démarches si vous comptez vous rendre à l'étranger, il est fréquent d'attendre un mois pour le 1<sup>er</sup> rendez-vous avant un second pour la récupération des documents deux à trois semaines plus tard.

|                   | De 0 à 14 ans | De 15 à 17 ans | A partir de 18 ans |
|-------------------|---------------|----------------|--------------------|
| Coût              | 17 €          | 42 €           | 86 €               |
| Durée de validité | 5 ans         | 5 ans          | 10 ans             |

## Suite de la page 1 : Vous construisez, agrandissez, rénovez...

**La redevance d'archéologie préventive (RAP)** est exigible pour tous travaux affectant le sous-sol (constructions avec fondations, aménagements avec terrassements préalables). Elle est fixée selon les mêmes modalités que la taxe d'aménagement et son taux est de 0.4%.

Exemple pour une construction d'une maison individuelle de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher fiscal avec une place de stationnement extérieur dont l'aménagement n'affecte pas le sous-sol.

|   |                        |                                   |                  |
|---|------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Taxe d'aménagement<br>Part communale      | Surface de plancher    | 100m <sup>2</sup> x701€/2 x2%     | 701.00€          |
|   | Place de stationnement | 50m <sup>2</sup> x 701€ x 2%      | 701.00€          |
| <b>Sous total TA communale</b>            |                        |                                   | <b>1 442.00€</b> |
| Taxe d'aménagement<br>Part départementale | Surface de plancher    | 100m <sup>2</sup> x701€/2 x 2.50% | 876.25€          |
|   | Place de stationnement | 50m <sup>2</sup> x 701 x 2.5%     | 876.25€          |
| <b>Sous total TA départementale</b>       |                        |                                   | <b>1 802.50€</b> |
| Redevance archéologie préventive<br>(RAP) | Surface de plancher    | 100m <sup>2</sup> x701€/2 x 0.4%  | 140.20€          |
|   |                        | 50m <sup>2</sup> x 701€ x 0.4%    | 140.20€          |
| <b>Sous total RAP</b>                     |                        |                                   | <b>280.40€</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      |                        |                                   | <b>3 524.90€</b> |

Dans le cas d'une nouvelle construction, il convient d'ajouter la taxe aux raccordements "eau et assainissement", soit 2 372 €.

### Déchets verts à Martignat

La benne à déchets verts située rue du chemin de fer est ouverte aux horaires suivants : le mercredi de 16h00 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h00, à partir du samedi 16 avril 2016.

Seuls les déchets de tonte, rameaux et branchages de petits calibres (diamètre 3 cm maximum) peuvent être déposés. Au-delà, il sera nécessaire de se rendre à la déchetterie communautaire de VEYZIAT.

### Marquages au Complexe

Dans le but de mieux informer les visiteurs, une signalétique a été apposée sur les différentes façades du Complexe du Lange.

Ainsi, la grande salle du Complexe Sportif, la salle EST réservée aux réunions des associations, les Services Techniques de la Commune et les garages des Sapeurs-Pompiers seront parfaitement localisés.

### La section des jeunes sapeurs-pompiers recrute :



But :

- Regrouper des jeunes pour promouvoir leurs sens civique et leur esprit d'équipe et de dévouement
- Leur assurer une formation civique et théorique enrichissant sur le plan personnel
- Préparer des cours théoriques pratiques et sportifs au brevet de jeunes sapeurs-pompiers et à la fonction de sapeur-pompier
- Faciliter ainsi le recrutement de sapeurs-pompiers civils volontaires

**Martignat aussi recrute des jeunes pour intégrer le Centre de Première Intervention de la commune de manière à en assurer la pérennité.**



### Nettoyage de printemps

Une fois par an, on s'y colle !

Et c'est quand le soleil pointe son nez avec les premières primevères qu'on se dit qu'il est temps de faire le nettoyage de printemps sur les abords de nos routes et d'éliminer les déchets laissés négligemment par quelques automobilistes irrespectueux..

**Le samedi 16 avril à 9h00**, les volontaires se retrouveront place de la Mairie pour un nouvel acte citoyen qui se clôturera par un casse-croûte et une collation mérités.

Bien entendu, les parents qui accompagneront leurs enfants seront les bienvenus pour une bonne leçon d'éducation et de savoir-vivre.

Ce grand nettoyage de printemps semble malheureusement devenir une nécessité, principalement aux abords des routes où l'on rencontre toutes sortes de détritrus.

**Avec les beaux jours, on a envie d'un village propre et agréable à vivre.**





*Complément au n° 60 d'avril 2016*

## **Accueil - Loisirs :**

Depuis plusieurs années maintenant, la mairie a décidé d'ouvrir un « Accueil Loisirs » pour les enfants de Martignat de 6 à 12 ans, une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires et trois semaines en juillet.

Notre dynamique animatrice, Virginie PERTREUX est en charge d'organiser des activités pour occuper tout ce petit monde...

Et les idées ne manquent pas !



## Pendant les grandes vacances 2016, l'ouverture de l'Accueil Loisirs est programmée du mercredi 6 au vendredi 29 juillet, inscrivez vos enfants !

Plus généralement, l'accueil de loisirs de Martignat fonctionne une semaine lors des vacances d'automne, d'hiver et de printemps, de 7h45 à 12h et de 13h30 à 18h, sans service de restauration, à la bibliothèque de l'école élémentaire. Il est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans résidants sur la commune de Martignat.

Les activités sont diverses et variées (activités manuelles, sportives, jeux de sociétés, grands jeux, cuisine, sorties...) encadrées par des animateurs diplômés ou stagiaires.

L'accueil Loisirs fonctionne également trois semaines en juillet, de 7h45 à 18h au complexe sportif du Lange et propose un service de cantine sur cette période.

Toutes ces activités sont prises en charge financièrement par la mairie pour une part et par les parents d'autre part. Les tarifs sont dégressifs pour les fratries. Les familles peuvent bénéficier de l'aide de la CAF suivant leur quotient familial.

Pour tous renseignements et inscriptions, vous pouvez vous renseigner :

- en mairie,
- par courriel à l'adresse suivante : [alsh.martignat@gmail.com](mailto:alsh.martignat@gmail.com)
- par téléphone au 06.48.65.49.96



## Infos commerce :

Très prochainement ouverture d'un commerce de produits frais

### Le Jardin de Julien



Depuis de nombreux mois, suite à un accord privé avec Monsieur FESARD du Jardin de Julien, un fromager, Monsieur ARMETTA a pu proposer ses produits à la vente les vendredis après-midis.

Cet accord prend fin à l'ouverture du magasin courant mai.

Soucieuse de l'épanouissement des commerces de son village, la municipalité s'est engagée à favoriser leurs activités.

Elle n'a donc pas donné suite à la demande de mise à disposition d'espace public pour un commerce de marché ambulants.